



الاتحادية الموريتانية لكرة السلة **Fédération Mauritanienne de Basket-ball**

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET- BALL SAISON 2018

CHAPITRE I : Dispositions Générales

ARTICLE 1 : Pour la saison sportive 2018, la Fédération Mauritanienne de Basket-ball de la (FBBRIM), organise un « *Championnat National de Basket-ball pour les Séniors Garçons* », ouvert aux clubs affiliés à la Fédération et suivant les conditions ci-dessous :

1°) ENGAGEMENTS DE LA FBBRIM

- Disponibiliser à temps les formulaires devant servir à l'impression des licences;
- Prendre en charge totalement tous les frais relatifs au transport interurbain de toutes les équipes en déplacement dans le cadre du championnat;
- Attribuer un appui financier à chaque club en déplacement, en guise de contribution aux frais de séjour et de restauration;
- Prendre en charge les honoraires de tous les officiels des compétitions ;
- Prendre en charge le transport urbain des clubs de Nouakchott ;
- Prendre en charge l'achat des trophées ;
- Remettre, en guise de récompense, un montant de **1.000.000 UM au Champion** de Mauritanie au titre de 2018 et **500.000 UM au Vice-champion** ;
- Elaborer et communiquer aux clubs les calendriers des compétitions.

2°) ENGAGEMENTS DES LIGUES/ CLUBS

- Etre un club sportif régulièrement affilié à la FBBRIM ;
- Respecter scrupuleusement les calendriers des compétitions.
- Respecter scrupuleusement les règlements spéciaux régissant le Championnat ;
- Prendre en charge les montants des licences FBBRIM (**200 UM** par joueur, et **500UM** par dirigeant) ;

- Communiquer à la Fédération et respecter scrupuleusement les couleurs officielles du club ;
- Communiquer les noms, prénoms et contacts (téléphone, email) du responsable chargé des relations avec la FBBRIM ;
- Retourner à la Fédération, avant le 30 septembre 2017, le formulaire d'engagement écrit au Championnat 2018 ;
- Procéder, au plus tard le 15 octobre 2017, au versement des droits d'engagement de **(20.000ouguiyas)** dans le compte de la Fédération ouvert sous le numéro **012266488400010 à la BNM** de Nouakchott ou auprès de la Fédération, contre un reçu.

ARTICLE 2 : les compétitions sont dotées de trophées et de récompenses offerts par la Fédération, les sponsors et/ou le Ministère de tutelle.

En cas de perte ou détérioration des trophées, les équipes détentrices rembourseront les frais d'acquisition

ARTICLE 3 : Les rencontres se dérouleront en **03** phases ci-dessous :

1- **PHASE PRELIMINAIRE** :

Zone Centre : Nouakchott 1 et Nouakchott 2

- Les équipes seront réparties en deux **(02) Poules**. Pour le tirage au sort des poules, il sera tenu compte du classement des équipes lors **des phases régionales** de la précédente édition. Le premier de chaque poule de l'édition précédente constituent les têtes des deux poules et les autres équipes seront tirées intégralement et orientées selon l'ordre de sortie de l'urne jusqu'à composition complète des poules. Les équipes d'une même poule se rencontrent en une phase Aller, une phase Retour et une deuxième phase Aller.
- Les équipes de Nouakchott classées 1ères dans les poules Nord et Sud des Play-off 2017, constituent les têtes de poules du Championnat National 2018 de la Zone de Nouakchott.

- La 1ère et la 2^{ème} équipe de chaque poule se qualifient pour les Play-off et participeront au Championnat National 2019. Les autres équipes, quant à elles, prendront part au Championnat Régional 2019 de la Ligue Nouakchott.

Zone Sud :

- Elle regroupe les équipes de **Bogué, Kaédi et Rosso** soit 03 équipes en une poule unique. Ces 03 équipes se rencontrent en aller et retour- aller puis un deuxième aller qui se déroulera à Nouakchott. Elles joueront, pour chaque journée, 2 matchs consécutifs. L'issue de ce championnat, la première se qualifie pour les Play -off.

Zone Nord :

- Elle regroupe les équipes de **Nouadhibou** et de **Zouerate** soit **02** équipes. Ces **02** équipes se rencontrent en deux Aller et Retour puis un deuxième Aller qui se déroulera à Nouakchott. Elles joueront, pour chaque journée, 2 matchs consécutifs. A l'issue de ce championnat, le premier se qualifie pour le Play -off.

2- **PLAY-OFF** :

Tout comme en 2017, les Play-off se dérouleront simultanément dans deux villes de l'intérieur au Nord et au Sud désignées par la Fédération qui seront têtes de poule.

Les 4 équipes de Nouakchott qualifiées seront réparties entre ces deux poules et constitueront ainsi des groupes de 3 équipes qui disputeront un championnat aller simple. L'équipe championne de la Poule Nord et celle de la Poule Sud se rencontreront en finale.

3- **FINALE** :

L'issue des Play-off, la première équipe de chaque zone sera qualifiée pour la Finale qui aura lieu à Nouakchott ou en tout autre lieu désigné par la Fédération.

ARTICLE 4 : Toutes les rencontres seront jouées conformément aux règlements officiels de Basket-ball (FIBA) et du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'équipe qui aura gagné **un** trophée trois (3) fois consécutivement ou cinq (5) fois non consécutivement, le gardera définitivement.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, une ou plusieurs épreuves ne sont plus organisées, les trophées seront retournés à la **Fédération** par les soins des dernières équipes détentrices.

CHAPITRE II - Participation Qualification :

ARTICLE 7 : Ne peuvent participer aux compétitions organisées par la Fédération que les équipes qui se sont affiliées à la Fédération et est en règle vis à vis d'elle.

ARTICLE 8 : La licence sportive est nécessaire à la participation du joueur aux compétitions organisées par la **Fédération**. En signant la licence, le joueur s'engage à respecter les lois du jeu et les règlements **de la Fédération Mauritanienne de Basket-ball (FBBRIM)**.

Toute demande de licence, sera établie sur présentation d'une copie de **pièce originale** (CNI ; passeport, avant son établissement.

Une équipe senior garçon ne peut faire figurer sur une feuille de match plus de **Deux (2)** joueurs étrangers qui ne peuvent être admis à la fois sur le terrain.

ARTICLE 9 : Avant le démarrage de chaque rencontre, les arbitres exigeront la présentation des licences des personnes inscrites sur la feuille de marque pour vérification.

Un joueur qui ne présente pas sa licence ne pourra prendre part au match que s'il est attesté par ses dirigeants qu'il est effectivement licencié et que pour une raison quelconque (oubli, perte...etc.), il est dans l'impossibilité de présenter sa licence. Dans ce cas, il devra présenter une pièce permettant de l'identifier (CNI ; passeport) et se soumettre à l'épreuve de la photographie en compagnie d'un arbitre et des deux capitaines.

Si par la suite, il est vérifié que le joueur n'est pas licencié, le match auquel il a participé sera perdu et des sanctions seront prononcées par la Fédération à l'encontre de l'équipe fautive et du joueur incriminé.

ARTICLE 10 : Un joueur est qualifié dans une équipe dès qu'il signe sa licence.

ARTICLE 11: Une équipe Sénior ne peut faire jouer que **deux (02) joueurs Juniors sur classés**.

Pour être surclassé, le junior doit présenter un certificat médical datant de moins de trois mois (3mois). Pour le cas du joueur Cadet, un double sur classement est nécessaire.

ARTICLE 12 : Des licences dites « licences non pratiquant » seront délivrées aux administratifs et aux entraîneurs des clubs par la **Fédération**.

Elles seront exigées pour pouvoir prendre place sur le banc d'équipe et pour prouver la qualité d'administratif ou de technicien pouvant répondre au nom du club.

ARTICLE 13: Pour les matchs du Championnat, une équipe est autorisée à utiliser douze (12) joueurs inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 14: Si une équipe n'est plus en activité ou décide de ne pas s'engager dans le championnat, tous ses joueurs sont automatiquement qualifiés pour d'autres clubs.

ARTICLE 15 : La date de clôture pour l'établissement ou le renouvellement des licences est fixée au **31 décembre 2017** à minuit.

CHAPITRE III : RESERVES ET RECLAMATIONS

ARTICLE 16 : RESERVES – QUALIFICATIONS – RECLAMATIONS – APPELS SANCTION

Procédure de réclamation

Si pendant une rencontre officielle de Basket, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'arbitre ou aide arbitre, ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle doit procéder de la manière suivante :

1. Immédiatement à la fin de la rencontre, **le capitaine de l'équipe en question doit informer l'arbitre que son équipe conteste le résultat de la rencontre en signant la feuille de marque dans l'espace marqué « signature du capitaine en cas de réclamation ».**

Pour que cette réclamation soit valable, il faut que le **représentant officiel du club confirme cette réclamation par écrit dans les vingt (20) minutes qui suivent la fin de la rencontre.** Des explications détaillées ne sont pas nécessaires. Il sera suffisant d'écrire : *le club x dépose une réclamation contre le résultat de la rencontre jouée entre les équipes x et y* et de verser ensuite au représentant de la Fédération, une caution vingt mille ouguiyas (20.000UM).

2. En cas de réclamation par l'une ou l'autre équipe, le commissaire ou l'arbitre doit, dans l'heure qui suit la fin de la rencontre rapporter l'incident au représentant de la fédération. Le club en question devra faire parvenir au représentant de la Fédération le texte de sa réclamation dans l'heure qui suit la fin de la rencontre. Si la réclamation est acceptée, la caution sera remboursée.

3. Si le club en question ou l'équipe adverse ne sont pas d'accord sur la décision, ils pourront faire appel auprès au près du jury d'appel.

Pour que cet appel soit recevable, il doit être déposé dans les vingt (20) minutes qui suivent la décision et accompagné, à titre de caution, d'une somme de quarante mille ouguiyas (40.000UM)

4. Rencontre perdue par forfait : si quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, elle n'est pas présente ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs sur le terrain.

CHAPITRE IV - Arbitrage

ARTICLE 18 : Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels reconnus par la Fédération.

ARTICLE 19 : Chaque match sera dirigé par deux arbitres ou trois selon les moyens de la Fédération.

CHAPITRE V : DISPOSITION PARTICULIERES

ARTICLE 20: Les joueurs d'une même équipe doivent porter des uniformes identiques (maillots, culottes et autres accessoires).

Il est demandé aux arbitres de veiller particulièrement à cette disposition et aucune dérogation ne sera admise.

ARTICLE 21 : En cas d'interruption d'une rencontre suite à un quelconque incident, le temps restant de la rencontre sera joué le lendemain ou dès que l'opportunité se sera présentée et sur communiqué de la Commission Technique chargée des compétitions.

ARTICLE 22 : les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés conformément au Règlement officiel de la Fédération Nationale, de FIBA Afrique et FIBA Monde.

Fait à Nouakchott, le 11 Septembre 2017

Le Secrétariat Général de la Fédération

